

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 123 (1978)  
**Heft:** 7-8

### Buchbesprechung: Revues

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *Revues*

### **Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, № 6, juin 1978**

La Société suisse des officiers s'exprime sur l'évolution des dépenses pour l'armée en Suisse. Les réductions opérées ces dernières années se répercutent sur l'instruction, sur l'équipement et sur l'infrastructure matérielle où les retards s'accumulent. Les moyens accordés à la défense nationale n'étant plus fixés en fonction des besoins militaires, mais sur la base de la politique financière de la Confédération, on peut à juste titre se demander si l'article 2 de la Constitution fédérale est encore applicable. Cet article postule pourtant le maintien de l'indépendance du pays comme tâche fondamentale, et non la suppression des déficits des comptes de la Confédération.

Le capitaine P. Lienhart présente l'entraînement à la survie pratiqué dans les forces des U.S.A. et le général K. Kauffmann l'aéromobilité des forces terrestres allemandes (« Heeresflieger » des C.A. et brigade aéroportée).

### **Military Review, № 5, mai 1978 (U.S.A.)**

Le général E. F. Black et M. S.-T. Cohen, dans un article intitulé *The Neutron Bomb and the Defense of NATO*, comparent les effets des armes à fission (anciennes) et de celles à fusion ou à radiation accrue, dites bombes à neutrons (nouvelles). Ces dernières peuvent être utilisées, comme il en ressort de deux tableaux très suggestifs, avec plus de précision et efficacité. Elles n'ont pas le caractère indiscriminé que les engins à fission ont généralement en raison de l'étendue de leurs effets. Les bombes à neutrons ont ainsi un effet dissuasif accru. En cas de conflit, elles permettent de causer des pertes importantes au potentiel militaire adverse tout en limitant les dommages dans l'environnement civil.

Le lt.-col. F.-C. Allen aborde le problème de la Yougoslavie après Tito. Mettant en balance le risque d'une désintégration de la fédération et la menace d'une intervention soviétique, l'auteur arrive à la conclusion que la Yougoslavie restera dans sa position intermédiaire entre l'Est et l'Ouest et que, dans un premier temps après le départ de Tito, l'URSS ne passera pas à l'action militaire directe, mais attendra la tournure de l'évolution interne du pays.

### **Rassegna dell'Arma dei Carabinieri, № 2 (supplément), 1978**

Ce supplément est formé du dossier complet du 3<sup>e</sup> Cours international sur le droit de la guerre pour officiers organisé par l'Institut international de droit humanitaire (Sanremo). Le cours, en langue italienne, s'est déroulé du 7 au 14 septembre 1977 à l'Ecole de guerre aérienne de Florence.